

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine  
du 04 février 2025 à 19H30  
Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : LEGATHE Fabrice

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, ROMAN Alexandru, LEGATHE Fabrice, THAUMIAUX Delphine, CHASSAING Bernard, GRANET Sandrine, QUESNEL Thierry (lors des délibérations 3 à 5).

REPRESENTE : LACROIX-BESSE Suzanne (pouvoir à Daniel MEMPONTEL), RAYNAUD-LONGY Gaëlle (pouvoir à Sandrine GRANET).

ABSENTS : QUESNEL Thierry (lors des délibérations 1 et 2), COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie, PIQUET Rémy.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Avis conforme de la commune sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).
- Convention CNRACL.
- Augmentation du tarif des cartes de pêche.
- Aménagements de sécurité rue de l'Eglise et rue des deux frères - demande de subvention au titre du dispositif Boost'comm'une.
- Subvention à l'Association des Sources de la Creuse pour l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants.

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

**2025\_001. Portant sur « Avis conforme de la commune sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) »**

Date de réception en Sous-préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Par délibération 2023\_034 du 12 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

À partir de cette délibération, les zones ont été rentrées dans l'outil géographique national (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) par la direction départementale des territoires (DDT) avec l'accord de M. le Maire.

La procédure d'élaboration des zones d'accélération prévoit, en fin de procédure, que les communes disposent d'une ultime vérification et validation des zones qu'elles ont définies, avec un avis conforme.

Par courrier du 5 décembre 2024, la préfecture de la Creuse a retransmis à M. le Maire l'extrait cartographique des zones d'accélération telles que rentrées dans l'outil, demandant une délibération du conseil pour confirmer ces zones.

M. le Maire présente le courrier et les zones par type d'énergie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la cartographie des zones d'accélération (ZAEnR) déterminées à partir de la délibération du 12 décembre 2023.

Le conseil municipal charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté.

**2025\_002. Portant sur « Convention CNRACL »**

Date de réception en Sous-préfecture :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune de La Courtine.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2025\_003. Portant sur « Revalorisation du tarif des cartes de pêche »**

Date de réception en Sous-préfecture :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la dernière revalorisation du tarif des cartes de pêche a été réalisé en 2010 comme suit :

Carte à la journée : - 3 € pour les enfants de moins de 16 ans  
- 5 € pour les adultes

Carte à l'année : - 25 € pour les enfants de moins de 16 ans  
- 50 € pour les adultes

Monsieur le Maire propose de revaloriser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de revaloriser, dès l'ouverture de la saison 2025, les tarifs des cartes de pêche ainsi :

Carte à la journée : - 5 € pour les enfants de moins de 16 ans  
- 8 € pour les adultes

Carte à l'année : - 30 € pour les enfants de moins de 16 ans  
- 60 € pour les adultes

Dit que les régisseurs et le Service de Gestion Comptable seront informés.

**2025\_004. Portant sur « Aménagements de sécurité rue de l'Eglise et rue des deux frères - demande de subvention au titre du Boost' comm'une »**

Date de réception en Sous-préfecture :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été demandée au Syndicat de la Diège afin de réaliser des aménagements de sécurité rue de l'Eglise et rue des deux frères, voies communales étroites bordées d'habitations, où de nombreux véhicules ne respectent pas la limite de vitesse fixée à 30 km/h.

Le coût total des travaux est estimé à 8 960.73 € H.T. soit 10 752.88 € T.T.C.

Par délibération 2024-043 du 21 octobre 2024, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de La Creuse, au titre de la dotation « Produit des amendes de police 2023 ». La somme de 3 058.30 € soit 34,13 % du montant H.T. a été attribué à la Commune de La Courtine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter également l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de La Creuse, au titre du Boost'comm'une dont la Convention a été signée le 9 janvier 2024.

Les modalités de financement sont les suivantes : taux d'intervention de 25 % du montant H.T. des investissements éligibles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet,

Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

	Taux	H.T.	T.T.C.
Dotations « Produit des amendes de police 2023 »	34.13 %	3 058.30 €	
Boost'comm'une	25 %	2 240.18 €	
Autofinancement	40.87 %	3 662.25 €	4 394.70 €
Total	100 %	8 960.73 €	

Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

**2025\_005. Portant sur** « Subvention à l'Association des Sources de la Creuse pour le spectacle de Noël  
Date de réception en Sous-préfecture :

Le Maire indique à l'Assemblée que l'Association des Sources de la Creuse, dont la Commune est membre, a porté fin 2024, l'organisation d'un spectacle de Noël ouvert, notamment, aux enfants de La Courtine.

Afin de participer au financement de l'opération et permettre l'organisation d'autres manifestations de cette ampleur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 101.31 € à l'Association des Sources de la Creuse.

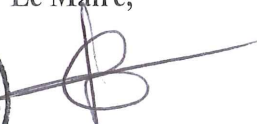
Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

Le secrétaire de séance,



LEGATHE Fabrice

Le Maire,



Jean-Marc MICHELON

Affiché le : **20 MARS 2025**  
Jusqu'au :  
Le Maire,

